



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5241

Ratio d'avancement de l'échelon spécial du grade d'Administrateur général

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5241 - RATIO D'AVANCEMENT DE L'ECHELON SPECIAL DU
GRADE D'ADMINISTRATEUR GENERAL (DÉLÉGATION
GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal, par délibération n° 2014/543 du 20 octobre 2014, a fixé le ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Administrateur hors classe pour prendre en compte les modifications du statut particulier des administrateurs territoriaux intervenues, par décret n° 2013-738 du 12 août 2013, de la façon suivante :

- création d'un 3ème grade au sommet du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux : Administrateur général. Il s'agit d'un grade à accès fonctionnel (GRAF) subordonné à l'occupation préalable de certains emplois.

L'avancement au grade d'Administrateur général est soumis à un quota d'avancement, règle dérogatoire à l'application du ratio promu/promouvables.

- création d'un échelon spécial au sommet des grades d'Administrateur hors classe (supprimé depuis par décret n° 2017-556 du 14 avril 2017) et d'Administrateur général.

Il convient de compléter la délibération n° 2014/543 du 20 octobre 2014 et de fixer le ratio permettant d'accéder à l'échelon spécial d'Administrateur général.

Avancement à l'échelon spécial du grade d'Administrateur général

Pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'Administrateur général, il est proposé de fixer un ratio de **40 %** en cohérence avec les ratios appliqués précédemment pour l'avancement aux échelons spéciaux des grades d'Attaché hors classe, Ingénieur hors classe et Ingénieur général.

En complément, il est proposé de reconduire la règle de l'arrondi suivante :

- lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus, conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Vu loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2019 ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Ces nouvelles dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 sont approuvées comme suit :

Catégorie	Avancement	Ratio proposé par la Ville de Lyon à compter du 01/01/2019
A	Echelon spécial du grade d'Administrateur général	40%

- 2- M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE